



Délibération n°2024.06.12_055
CAO attribution marché denrées alimentaires

Point n°07 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 juin 2024

- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22, particulièrement en son alinéa 4 relatif à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés,
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Education ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 décembre 2020 donnant pouvoir à Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème}, Président de la Caisse des Ecoles, en matière de marchés publics,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 juin 2024 appelée à statuer sur les candidats à retenir pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 juin 2024 pour procéder à l'examen des offres et à l'attribution du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Le montant annuel du marché est évalué au maximum à 4 300 000€ HT.

Ce marché est alloué en 3 lots :

- ✓ Lot 1 : BOF BIO (yaourt, lait, fromage individuel, pré coupé et à la coupe, ovoproduits). La société LA NORMANDIE A PARIS a été retenue pour ce lot.
- ✓ Lot 2 : Alternatives végétales fraîches. La société LE COMPTOIR DU FRAIS a été retenue pour ce lot.
- ✓ Lot 3 : Produits adaptés à la performance en matière d'approvisionnement direct en produits agricoles, fermiers ou artisanaux. LA COOPERATIVE BIO D'ILE DE FRANCE a été retenue pour ce lot.

Le marché débutera au 1^{er} juillet 2024 et sera d'une durée de 1 an. Il pourra être renouvelé au maximum trois fois, par tacite reconduction.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration, en tant que pouvoir adjudicateur, autorise Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème} arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, à signer l'acte d'engagement et les documents nécessaires à l'attribution du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement de Paris, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 03 juin 2024.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 12 juin 2024
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

